OFI OBLIGATIONS ISR
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 02/10/2019)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 €
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI OBLIGATIONS ISR - Part I - FR0000975559
OPCVM Nourricier des Actions N du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE
Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

OFI OBLIGATIONS ISR est le Fonds Nourricier du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.
L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'Actif Net du Fonds dans les actions N du Compartiment Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.
Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont identiques à ceux du Compartiment Maître.
En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier OFI OBLIGATIONS ISR sera inférieure à celle du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

Rappel des caractéristiques du Compartiment Maître

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en mettant en œuvre une approche ISR. De plus, le Compartiment mettra également en œuvre une approche Low Carbon dans le cadre de la transition énergétique par la constitution d'un portefeuille dont l'émission de gaz à effet de serre (« GES ») produit par les sociétés sous-jacentes est moins importante que celle générée par les émetteurs composant l'indicateur de référence, à savoir l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

Indicateur de référence : L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie de gestion : La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net. L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises.
En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois. Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».
Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%. Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.
Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.
Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.
En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.
Concomitamment à son analyse financière, le gérant complète son étude pour les principaux actifs éligibles du Compartiment, à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur) représentant entre 80 % et 100 % de l'actif net du Compartiment :

Par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissements Socialement Responsable » (ISR) des obligations. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire - dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption…) - dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.
Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation
Cette note ESG est calculée sur 10.

Par l'analyse transition énergétique et écologique afin d'évaluer le comportement des émetteurs privés au regard de la thématique du Changement Climatique et de disposer de critères de sélection pertinents au regard des défis liés à la Transition Energétique. L'analyse sera réalisée selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.
Le périmètre étudié sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES. Les émissions de GES, exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).
Pour rappel, les émissions comportent trois catégories : Scope 1 : Emissions directes de GES – Scope 2 : Emissions à énergie indirectes – Scope 3 : Autres émissions indirectes. Nos données ne couvrent que les deux scopes sur les trois représentant l'ensemble des catégories d'émissions de gaz à effet de serre.
Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire. . Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Energétique et Ecologique.
L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes ». Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise. Un malus de – 4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique».
Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise.
Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une analyse transition énergétique et écologique (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Le portefeuille est principalement investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.
Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés. Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi en titres émis par des Etats.
Dans les limites prévues par la réglementation, lle Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (swap, futures, options) négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou exposer contre les risques actions, de taux, de crédit, et de change.
La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index. Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future.

Conditions de souscription et de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié
Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 H auprès du dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. La Société de Gestion statut chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée du FCP est supérieure à 2 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	**2**	3	4	5	6	7

Le niveau de risque reflète les risques des marchés dans lesquels le Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE est exposé.

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque intermédiaire s'explique par un investissement principal en obligations émises en euro par des entreprises et ayant :
- une notation au minimum « Investment grade » au moment de l'acquisition selon la politique de notation d'OFI AM (notation déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion).
-globalement une sensibilité aux taux d'intérêt égale à +/- 1.5 point par rapport à celle de l'indice.

Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur
Risque de crédit : l'OPCVM étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : l'OPCVM est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour l'OPCVM de se couvrir ou de s'exposer
Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM .Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Les conditions de souscription et de rachat du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, dans lequel votre OPCVM OFI OBLIGATIONS ISR est investi, sont expliquées dans la rubrique Modalités de Souscription et de Rachat de son prospectus. De même, les informations relatives au profil de risque du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE sont reprises dans son DICI. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion : www.ofi-am.fr

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	1% maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

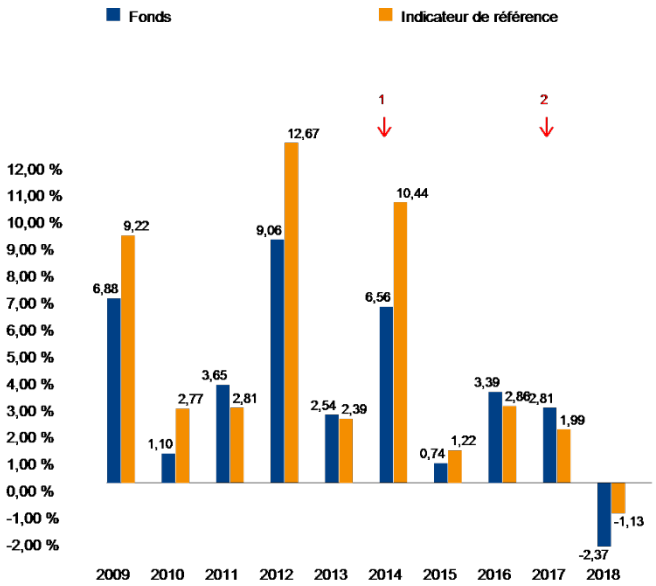
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants [1]	0,59%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Frais courants [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 19, 20 et 21 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr.

Performances passées



Indicateur de référence : BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 25/06/2001 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
1. 07/02/2014 : Changement d'univers d'investissement - changement de notation des titres long terme et modification du profil de risque. Mise à jour des contraintes de l'ESMA - Suppression de la possibilité de recourir aux acquisitions/cessions temporaires de titres - Nouvelle rédaction de l'analyse ISR et de la procédure de choix des intermédiaires.

2. 27/01/2017, OFI OBLIGATIONS ISR devient le FCP Nourricier des parts N d'OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, cela entraîne un changement de politique d'investissement et d'objectif de gestion, un nouvel indicateur de référence, du profil rendement/risque, une modification du cut-off et des frais de gestion. Les performances passées ne sont plus significatives.

A compter du 16/09/2019, l'OPC Maître est devenu l'un des Compartiments de la SICAV OFI FINANCIAL INVESTMENT- Sa dénomination a changé au profit d'OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE. Il conserve les mêmes caractéristiques que la SICAV OFI RS INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE, ses actions conserveront les mêmes codes ISIN et les mêmes performances que les Actions de la SICAV OFI RS INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE. De fait, le FCP Nourricier OFI OBLIGATIONS ISR aura désormais pour Maître les actions N du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

A compter du 02/10/2019, évolution des enjeux de gouvernance au niveau de l'analyse des critères ESG de l'OPC Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE PARIS

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante: OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS
- à l'adresse mail suivante : contact@ofi-am.fr. Vous pouvez également contacter notre Direction Commerciale au 01 40 68 12 94

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPC sont disponibles à l'adresse suivante : www.ofi-am.fr. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : 02/10/2019.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

PROSPECTUS DU FCP OFI OBLIGATIONS ISR

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI OBLIGATIONS ISR (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

Nourricier

OFI OBLIGATIONS ISR est un FCP Nourricier du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE « Le Maître ».
OFI OBLIGATIONS ISR a pour Maître les actions N d'OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 25 juin 2001 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques				
Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0000975559	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1ère souscription : 1 500 euros Souscription ultérieure : 150 euros

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les documents relatifs du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles auprès de la société de Gestion sur simple demande écrite du porteur à l'adresse suivante :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

L'ensemble des documents est également disponible sur le site www.ofi-am.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le N° GP 92-12.

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM
Le dépositaire de l'OPCVM SOCIETE GENERALE S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels
Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCMV et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce quoi peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel

- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

  (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

  (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :

    (a) Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en information les clients concernés

    (b) Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet :
http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf

En conformité avec l'article 22 bis 2. De la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un disposition qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matières de cadeaux et d'évènements.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :

CABINET GRANT THORNTON
29 rue du Pont
CS 20070
92578 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Représenté par Monsieur Hervé GRONDIN

Commercialisateur :

MACIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables,
Siège social et adresse postale :
2/4 rue Pied de Fond – 79037 NIORT cedex 9

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation la Société de Gestion :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :

32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le Fonds est admis.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

▪ Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

▪ Modalités de tenue du passif :

Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

▪ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

▪ Forme des parts :

Au porteur

▪ Décimalisation des parts :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales pour les parts :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de pouvoir fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

Code ISIN parts I : FR0000975559

Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM Nourricier OFI OBLIGATIONS ISR est identique à celui du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE à savoir :

Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index en mettant en œuvre une approche ISR. De plus, lle Compartiment mettra également en œuvre une approche Low Carbon dans le cadre de la transition énergétique par la constitution d'un portefeuille dont l'émission de gaz à effet de serre (« GES ») produit par les sociétés sous-jacentes est moins importante que celle générée par les émetteurs composant l'indicateur de référence, à savoir l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index.

En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier OFI OBLIGATIONS ISR sera différente de celle du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

Stratégie d'Investissement du Fonds Nourricier :

OFI OBLIGATIONS ISR est le Fonds Nourricier du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE
L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'Actif Net du Fonds dans les actions N du Compartiment Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence de l'OPCVM Nourricier OFI OBLIGATIONS ISR est identique à celui du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE à savoir :

L'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index est un indice publié par Merrill Lynch constitué d'obligations notées dans la catégorie investment grade libellées en euro et émises par des sociétés financières et non financières. L'indice est diffusé sur le site Web www.mlindex.ml.com sous le code ER00 ou sur Bloomberg en utilisant le ticker "ER00 Index". Cet indice est calculé coupons réinvestis.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM Nourricier OFI OBLIGATIONS ISR est identique à celle du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE à savoir :

La stratégie d'investissement vise à constituer un portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE. Les émetteurs ayant leur siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

- Stratégies utilisées :

L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises. Les émetteurs ayant un siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, le Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois.

Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%.

Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Compartiment applique concomitamment à l'analyse financière deux processus de sélection parallèles : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs ». Il est précisé que l'application de ces deux processus de sélection porte uniquement sur les principaux actifs éligibles du Compartiment à savoir les obligations et autres titres de créances ainsi que sur les dérivés de crédit (CDS sur émetteur), représentant entre 80 % et 100 % de l'actif net du Compartiment.

La Société de Gestion recommande vivement aux porteurs de consulter le Code De Transparence. En effet, le Compartiment adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière, le processus de sélection ISR appliqué et la méthodologie d'analyse carbone pour les émetteurs privés

La gestion du Compartiment s'établit sur un horizon supérieur à 2 ans.

<u>A/ Analyse des critères ESG</u>

La méthodologie ESG est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :
- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption…)
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

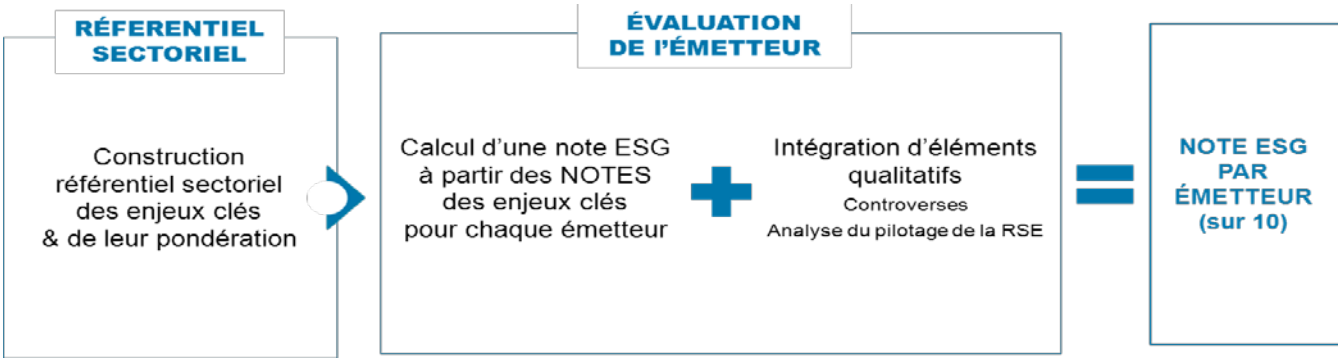
1. d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- *Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75*
- *Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5*
- *Controverse importante : Malus de 0,25*

Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75. Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

2. d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.



Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB 2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark)). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG (émetteurs privés internationaux soit environ 2700 actuellement, désignés ci-après par le terme « univers analysé») :

Les émetteurs sont classés en catégories, en fonction de leur Score ISR. Chaque catégorie ISR couvre 20% des émetteurs de l'univers analysé. Ces catégories sont les suivantes :

- *Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG*
- *Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés*
- *Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés*
- *Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG*
- *Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG*

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance ».

Le Compartiment peut se trouver à détenir des titres en catégorie ISR « Sous surveillance », en cas de dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ou de notation d'un émetteur non évalué au moment de son acquisition. Dans ce cas, comme dans le cas où l'une des limites de détention des titres « Incertains » ou « Suiveurs » serait dépassée, le désinvestissement de ces titres sera réalisé sous un délai de trois mois.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du Compartiment.

B/ Analyse Carbone

Le Compartiment poursuit également une stratégie Low Carbon, c'est-à-dire une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique et de performances en termes d'émissions carbone.

Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'analyse carbone sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants : Automobile, Basic Ressources, Chemicals, Construction & Materials, Oil & Gas, Utilities, Industrial Goods & Services « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : Aerospace, Commercial Vehicles & Trucks, Containers & Packaging, Defense, Delivery Services, Diversified Industrials, Marine Transportation et Trucking, Travel & Leisure « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : Airlines, Hotels et Travel & Tourism.

L'équipe d'analyse ISR évaluera donc le comportement des émetteurs privés au regard de la thématique du Changement Climatique et disposera de critères de sélection pertinents au regard des défis liés à la Transition Energétique. L'analyse sera réalisée selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

L'intensité carbone des activités de l'entreprise :
Trois types de mesures sont utilisés afin d'évaluer cette intensité :
***Les émissions financées**, calculées en divisant le total de ses émissions de GES (*) par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million € investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.*

***L'intensité carbone de l'entreprise**, calculée en divisant le total de ses émissions de GES par le montant de son chiffre d'affaires. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million d'euros de chiffre d'affaires*
Cette intensité, si elle présente l'avantage d'être facilement disponible, montre assez rapidement ses limites lorsqu'on souhaite l'utiliser pour comparer les performances de deux entreprises.
Ainsi, par exemple, si on souhaite comparer deux producteurs de ciments : si le premier a un processus de production émettant plus de GES que le second, mais vend sont ciment nettement plus cher, l'intensité carbone du premier pourra être inférieure à celle du second. Dans ce cas de figure, l'utilisation de l'intensité carbone pour sélectionner les meilleures pratiques n'est donc pas efficace.

*C'est pour cette raison que, à chaque fois que l'information est disponible, nous privilégions l'utilisation des **unités physiques de produits ou de services** fournis par l'entreprise comme dénominateur. Ainsi pour les producteurs de ciment nous utilisons le nombre de tonnes de CO2 par tonne de ciment produite. Les autres activités pour lesquelles ce type d'information est disponible sont :*

Producteurs d'électricité	*Kilos de CO2 / Mwh*
Constructeurs automobile	*Grammes de CO2 par km parcouru*
Producteurs d'acier	*Tonnes de CO2 / Tonnes d'acier*
Compagnies aérienne	*Grammes de CO2 / passager/km*

*(*) Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI). **Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.***

Ces émissions comportent trois catégories (source : ADEME) :
Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…
Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions…,

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, selon l'analyse de la Société de Gestion de portefeuille, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique.

L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique est calculée à partir de l'analyse de la manière dont cette dernière prend en compte les enjeux environnementaux suivants :

- *Emissions carbone du processus de production*
- *Emissions carbone en amont et en aval*
- *Efficience énergétique*
- *Opportunités dans les technologies « vertes »*

Contrairement à l'intensité carbone des entreprises, qui correspond uniquement à des données numériques, l'analyse de ces enjeux consiste en une analyse qualitative de la manière dont la société gère ces enjeux, notamment : politique de la société, objectifs annoncés, moyens mis en œuvre, résultats observés…

En fonction des secteurs d'activités, un ou plusieurs de ces enjeux peuvent être concernés. Une note sur 10 est calculée pour la gestion de ces enjeux. Un classement est réalisé au sein des secteurs d'activités concernés et donne lieu à l'attribution d'un niveau de – 2 (pour le moins bon quintile) à + 2 (pour le meilleur).

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies « vertes », selon le barème suivant :

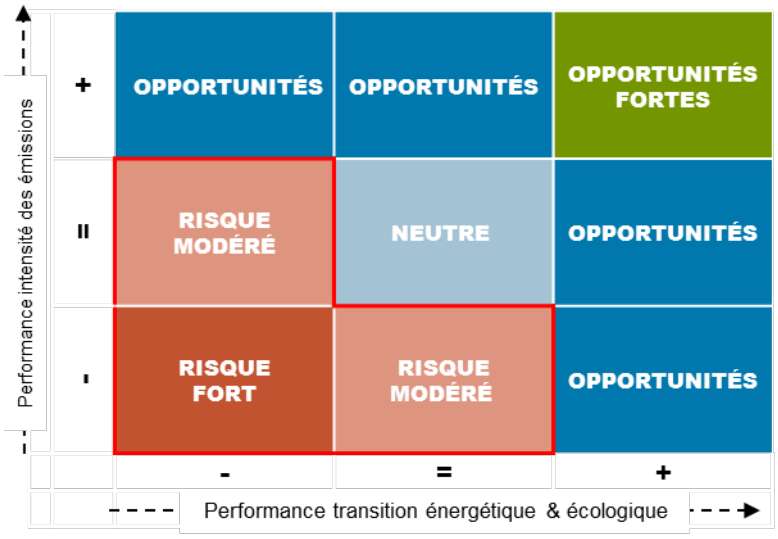
% CA dans les technologies « vertes »)	Bonus
≥ 75 %	+4
≥ 50 %	+3
≥ 25%	+2
≥ 10%	+1

Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise.

Un malus de – 4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ».
Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité carbone des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise.

Prise en compte de l'analyse carbone

Une matrice de sélection est obtenue pour chaque secteur carbo-intensif, en plaçant sur l'axe vertical le niveau d'intensité carbone des activités et sur l'axe horizontal le niveau d'avancée dans la transition énergétique.



*Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à risque fort, soit à risque modéré, sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. **Ainsi le Compartiment est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Energétique et Ecologique.** En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.*

Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une notation carbone (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

A titre indicatif, au niveau de l'indice de référence (rappeler dénomination), à fin décembre 2015, ces secteurs d'activités représentent 93 % des émissions de GES (Scopes 1 & 2), pour 33 % de l'encours de l'indice.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Titres de créances – Obligations
Le portefeuille est principalement (au minimum 60 % de l'actif net) investi en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire.
Le portefeuille peut aussi intégrer des obligations convertibles (induisant une exposition indirecte aux marchés actions) et des titres subordonnés.
Ces titres sont émis ou garantis par des entreprises corporate ou financières incorporées essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE et de manière accessoire en dehors de la zone OCDE. Le portefeuille ne sera pas investi dans des titres émis par des Etats.

Le portefeuille pourra également investir en obligations convertibles libellées en euros et/ou en devises, dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dernières auront un profil obligataire à l'acquisition (delta action < 20%).

Il est précisé que le portefeuille n'intègrera pas d'obligations gouvernementales.

L'univers initial est composé de l'ensemble des titres obligataires de notation Investment Grade (selon la politique de notation d'OFI AM) émis en euro par des entreprises. Les émetteurs ayant un siège social basé en dehors de la zone OCDE ne pourront dépasser 10% de l'actif net.

En cas de dégradation de la note des titres, ou à défaut de celle de leur émetteur, lle Compartiment pourra détenir un maximum de 10% de l'actif net de titres ayant une notation « High Yield à caractère spéculatif » si le risque de défaut n'est pas jugé « élevé » par l'analyse crédit. Dans le cas inverse les titres devront être cédés dans les 3 mois.

Toutefois le gérant pourra investir sur des obligations « non notées », à condition que l'analyse crédit émette un avis favorable pour une future notation Investment Grade au travers d'une fiche « synthétique ».

Chacun des émetteurs de notation BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 1.50%.

Chacun des émetteurs de notation supérieure à BBB- ne peut représenter une surexposition par rapport à l'indice de référence supérieure à 3.00%.

Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dépassement des limites ci-dessus (soit par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré	+/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index
Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi	Euro : jusqu'à 100% de l'actif net OCDE (hors euro) : de 0 à 10% de l'actif net
Obligations convertibles	Jusqu'à 10% de l'actif net
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé	OCDE : jusqu'à 100% de l'actif net Hors OCDE : de 0 à 10% de l'actif net

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant utilisera des instruments du marché monétaire et OPC monétaires. Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Actions

Le Compartiment n'investira pas en titres détenus en direct, mais peut être exposé aux actions de manière accessoire via des instruments dérivés (Cf. paragraphe suivant sur les Instruments dérivés)

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe OFI.

Autres actifs éligibles :

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

- Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Dans les limites prévues par la réglementation, le Compartiment peut intervenir sur des contrats financiers (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré).
Les possibles interventions sur les dérivés de crédit (à finalité de couverture ou d'exposition du risque de crédit), régies par des conventions-cadre de place française ou internationale (FBF, ISDA), s'effectuent dans le cadre du périmètre du programme d'activité spécifique de la Société de Gestion (credit default swaps sur un seul émetteur en couverture, indices sur credit default swaps en couverture et total return swaps sur un seul émetteur en couverture).
Le gérant peut prendre des positions en vue de :
- *Couvrir le risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille ;*
- *Exposer le Compartiment à un risque de taux ;*
- *Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de déformation de la courbe des taux ;*
- *Couvrir d'éventuelles souscriptions ou rachats ;*
- *Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de crédit d'un émetteur*

La sensibilité globale du portefeuille évoluera entre les bornes de +/- 150 points de base par rapport à la sensibilité de son indice de référence : l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate Index. Le Compartiment ne dispose pas d'une fourchette de sensibilité mais est soumise à une contrainte selon laquelle la sensibilité du portefeuille ne doit pas s'éloigner de +/- 150 points de base de celle de l'indice de référence. A titre indicatif, sur les deux dernières années (entre le 30 septembre 2014 et le 30 septembre 2016), la sensibilité de l'indice de référence a oscillé entre 4,60 et 5,35. Il est rappelé que la sensibilité passée ne préjuge en rien de la sensibilité future. Il est précisé que les actionnaires du Compartiment sont informés périodiquement de la sensibilité globale du portefeuille ainsi que la sensibilité de l'indice de référence lesquelles figurent dans le reporting mensuel du Compartiment.

Le gérant s'autorise également à réaliser des opérations de couverture du risque de change lié à la détention de titres libellés dans d'autres devises que l'euro.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Compartiment et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux : swaps de taux, futures, options.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu à paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille au risque de crédit par la vente ou l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS. Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Dérivés de change :
Le Compartiment peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…)
Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Compartiment.

Dérivés actions :
Le gérant pourra recourir à des contrats financiers (futures) dans le but de couvrir le portefeuille de son risque action du fait de détention d'obligations convertibles ou d'action issues de conversion d'obligations.

Engagement du Compartiment sur les contrats financiers :

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode probabiliste.
Le Compartiment utilise la méthode probabiliste en VaR absolue sans dérogation au seuil de 5% pour le calcul de son engagement ; La Value at Risk est une approche statistique qui permet un suivi global du risque.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant ne traite pas à ce jour d'opérations de gré à gré.

Néanmoins, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, BNP, CACIB, CIC, ABN AMRO, BBVA, Banco Santander, Dresdner Bank, Deutsche Bank, RBC, Crédit Suisse, Barclays, JPMorgan, Morgan Stanley, HSBC, Bank of America Merrill Lynch, UBS, Société Générale, Nomura, Goldman Sachs et Natixis.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Compartiment ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Compartiment supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.
Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :
Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme.
Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Compartiment

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.
La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.
Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation
Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Compartiment

Rémunération
Le Compartiment est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Les informations quant à la méthode de calcul du risque global, les contreparties et les garanties financières s'appliquent aussi bien au Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE qu'au Nourricier OFI OBLIGATIONS ISR.

- Titres intégrant des dérivés :

Le Compartiment peut être exposé dans des proportions minoritaires (dans la limite de 10 % de l'actif net) aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir directement d'autres titres intégrant des dérivés. Il peut cependant être amené à en détenir temporairement à la suite d'opérations d'attribution. Le Compartiment n'a pas vocation à les conserver.

- Dépôts :

Le Compartiment *peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.*

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Instruments dérivés du Fonds Nourricier

Dérivés : Néant

Opération d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le profil de rendement/risque de l'OPCVM Nourricier OFI OBLIGATIONS ISR est identique à celui du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE à savoir :

Le Compartiment est un OPCVM classé « obligations et autres titres de créances libellés en euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme et/ou de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des OPCVM sélectionnés. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM sélectionnés ne soit pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indice de référence. La valeur liquidative du Compartiment serait alors affectée par cette baisse.

Risque de taux d'intérêt : en raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Compartiment. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.

Risque de liquidité :
Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le Compartiment existe essentiellement du fait des positions de gré à gré, et en cas d'évènements pouvant interrompre la négociation des actions sur les marchés où elles sont traitées. Le manque de liquidité d'un titre peut renchérir le coût de liquidation d'une position et de ce fait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :
L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

De façon accessoire, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

Risque résultant de la détention d'Obligations Convertibles : Le Compartiment peut être exposée aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Compartiment baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque d'actions : Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé.
Le Compartiment peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de change : Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Compartiment.
Le risque de change des investissements libellés en devises, autres que l'euro, est laissé à l'appréciation du gérant qui pourra selon les circonstances le couvrir. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment pourra être impactée par l'évolution du cours de devises autres que l'euro. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

<u>Risque lié aux marchés émergents</u> : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

<u>Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif »)</u> :
Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs» qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

OFI OBLIGATIONS ISR est un FCP nourricier du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.
Il a pour Maître les actions N d'OFI FINANCIALINVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

Il s'adresse à un investisseur recherchant un rendement obligataire sur la durée de placement recommandée, obtenu à partir portefeuille d'obligations composé d'emprunts émis en euros, par des entreprises dont les sièges sociaux sont basés essentiellement dans un Etat membre de l'OCDE

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante

<u>*Sommes distribuables afférentes au résultat net :*</u>

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques				
Code Isin	Affectation des sommes distribuables afférentes au résultat	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions
FR0000975559	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1ère souscription : 1 500 euros Souscription ultérieure : 150 euros

Modalités de souscription

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 H auprès du dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.
Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions d'actions ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité d'actions.(dix-millièmes).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.
La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié (Bourse de Paris)

La valeur liquidative d'origine pour les parts est de : 150€.

Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 500 euros

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les investisseurs désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	1 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Cas d'exonération
La société de gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription.

Rappel des frais de souscription des actions N du Compartiment OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème des Actions N
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

(*) L'investissement du Fonds Nourricier dans le Compartiment maître est exonéré de toute commission de souscription et de toute commission de rachat

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux/barème
1	Frais de gestion financière et Frais Administratifs Externes à la Société de Gestion	Actif net	0.40 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays émergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	 0 à 50 EUR HT 0 à 70 EUR HT 0 à 80 EUR HT - - -
3	Commission de surperformance	Actif net	-

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

En outre, en tant que Fonds Nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés aux actions N du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE.

	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux/barème Part N
1	Frais de gestion financière et Frais Administratifs Externes à la Société de Gestion	Actif net	0.20 % TTC Taux Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : 100% dépositaire/conservateur	Commission fixe par opération Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays émergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	N/A

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- *Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;*
- *Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;*
- *Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex procédure de class action).*

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Le montant maximal des frais de gestion directs et indirects sera :

Commission de gestion directe :	0.40% TTC maximum
Commission de gestion indirecte :	0.20% TTC maximum
Total des commissions de gestion :	0.60% TTC maximum

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPCVM sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.
Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.
L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés.
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties »).
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre.
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :
- fournit le service d'exécution d'ordres
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : SOCIETE GENERALE

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 01er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Le FCP est un OPCVM Nourricier de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le Code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I- Paragraphe 6 « OPCVM Nourriciers »).

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

V. Risque global

La méthode de calcul retenue pour le calcul du risque global du FCP OFI OBLIGATIONS ISR est la méthode de l'engagement.

En revanche, la méthode de calcul retenue pour le calcul du risque global pour le Compartiment Maître est la VaR absolue sans dérogation au seuil de 5%. Le niveau de levier maximal du Compartiment, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 100%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Compartiment se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié (Bourse de Paris)

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché de méthodes financières.

La différence valeur d'entrée - valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en «différence d'estimation du portefeuille».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles.

L'OPCVM en tant que Nourricier est conforme aux règles et méthodes comptables du Maître.

- OPC

  Les titres en portefeuille sont des Actions N de l'OPCVM Maître OFI RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE CHANGE et sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue.

II / METHODE DE COMPTABILISATION

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes
  Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes du Nourricier
  Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.40% TTC, tout OPC inclus.

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes du Maître
  Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Compartiment, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.20% TTC, tout OPC inclus.

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 25 juin 2001 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales pour les parts

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes
- supporter des frais de gestion différents
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes
- avoir une valeur nominale différente
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FCP est un OPCVM Nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs des actions N du Compartiment Maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.
Le Fonds est un OPCVM Nourricier, le dépositaire étant également le dépositaire de l'OPCVM Maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation
3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le Fonds est un OPCVM Nourricier :
Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM Maître.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
☐ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.